

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Objet : Convention de
coopération entre
pouvoirs adjudicateurs
relative à l'enquête
mobilité certifiée
CEREMA (EMC²) sur le
ressort territorial d'Artois
Mobilités, dite « EMC² »
de l'Artois

(Point 18)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;
M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : néant

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
1Nombre de suppléants
votants :
1Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
13Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 25/10/2022Publication
Le : 25/10/2022Certifié exécutoire
Le : 25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1231-1-1 et L1214-8 du code des transports ;

Vu la délibération 2022/14/CS du comité syndical du 7 avril 2022 ;

Vu la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs permettant au CEREMA d'être assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de Mobilité Certifiée Cerema (EMC²),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs permettant au CEREMA d'être assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de Mobilité Certifiée Cerema (EMC²),

Considérant que Artois Mobilités a décidé de réaliser une enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) ;

Considérant que l'enquête nécessite la conclusion d'une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs permettant au CEREMA d'être assistant à maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'enquête qui a été approuvée par le comité syndical du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite convention et son annexe financière à la suite de la réévaluation de certains montants par le CEREMA et ainsi de afin de revoir la répartition financière entre Artois Mobilités et le CEREMA et de préciser les modalités de l'article 6,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois.

Article 3 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 13
Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

